

Département des Alpes Maritimes

*

ENQUETE PUBLIQUE :

Relative à une demande de renouvellement et d'extension d'autorisation pour l'exploitation de la carrière située sur le territoire des communes de Saint-André-de-la-Roche et de Tourrette-Levens pour une durée de 7 ans.

Société d'Exploitation de Carrières (SEC)
Carrière de Cloteirol
CS 20201 – LE CLOTEIROL
06 272 VILLENEUVE LOUBET CEDEX

**Situation de la carrière : Route de Levens
06730 Saint-André-de-la-Roche**

Prescrite par
Arrêté préfectoral du 12 février 2018

CONCLUSIONS et AVIS

**Enquête publique pour la demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter la carrière située sur le territoire des communes de :
Saint-André-de-la-Roche et de Tourrette-Levens**

Du 22 mars 2018 au 23 avril 2018

André PLENET
Commissaire Enquêteur



Destinataires: - Monsieur le Préfet des Alpes - Maritimes
- Société d'Exploitation de Carrières (SEC) représentée par Monsieur Thierry PANAIVA Directeur.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice

Enquête publique du Jeudi 22 mars 2018 au Lundi 23 avril 2018 – Demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter la Carrière de roche massive située aux lieu-dits « Berra », « Baou Long », « Ciancais » et « Clua » dans les communes de Saint-André-de-la-Rocher et Tourrette-Levens.

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Ainsi qu'il est mentionné dans notre rapport, l'enquête publique concerne la demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploitation formulée par la Société d'Exploitation de Carrières (SEC), l'enquête s'est tenue du jeudi 22 mars 2018 au lundi 23 avril 2018. La demande porte également sur :

- L'arasement très local (203 m) de la bande de délaissé réglementaire des 10 m qui comprend le Merlon jouxtant la RM19 et l'Eperon Tédedor.
- Le transfert, l'actualisation et le regroupement de l'ensemble des installations de traitement de matériaux et installation de transit.
- L'augmentation de la surface de l'installation de transit de matériaux de 6000m² à 9000 m².

* La justification du projet liée au fonctionnement de la carrière repose sur les éléments suivants:

- Socio-économique et environnemental : préservation des ressources naturelles, recyclage et valorisation des déchets, limitation des émissions de gaz à effet de serre, faibles impacts du projet de poursuite de l'exploitation et du remblaiement coordonné vis-à-vis du paysage, du milieu naturel et de la ressource en eau ainsi que de la mise en sécurité et ou de la suppression des zones à risques.
- Réglementaire : Cohérence avec divers plans départementaux et schémas

* Ce projet de renouvellement et d'extension est parfaitement justifié en ce qu'il répond à une nécessité économique visant à satisfaire les besoins du marché niçois et des Alpes-Maritimes en approvisionnement de granulats et de matériaux nécessaires à la fabrication des produits de construction.

* Ainsi que l'attestent par leurs observations, les entreprises et les organismes professionnels représentatifs du secteur de la construction, l'intérêt de disposer d'un gisement de granulats dont les lieux d'extraction et le concassage broyage ne soit pas trop éloigné des chantiers de construction des Alpes-Maritimes présente des avantages non négligeables notamment en matière de réduction du bilan carbone, d'économie circulaire et la possibilité de pouvoir disposer de solutions de proximité de stockage de matériaux inertes.

* De plus, l'utilisation et le stockage de ces matériaux inertes optimisent l'aménagement et la remise en état du terrain qui prévoit une restitution paysagère qui s'insère dans l'environnement global existant, ainsi que l'aménagement de deux plate-formes (une au Nord de la commune de Tourrette-Levens et une à l'Ouest sur la Commune de Saint-André-de-la Roche) destinées à accueillir divers projets communaux en maintenant l'activité actuelle de traitement et de transit de matériaux visant ainsi un réaménagement coordonné du site.

* Le dossier comporte un ensemble de mesures nécessaires à la sécurité des personnes pendant la durée d'exploitation.

* L'extraction du calcaire est réalisée par abattage des fronts à l'aide de tirs de mines, Il s'agit d'une exploitation de carrière de type industriel avec une expérience très ancienne qui bénéficie d'autorisations préfectorales d'exploitation depuis le 10 février et le 10 mars 1987, aucun incident ne s'est produit au regard de la réglementation de la protection de l'environnement.

* Afin de réduire les nuisance sonores et les vibrations des tirs de mines, la Société d'Exploitation utilise la technique des tirs électriques séquentiels et très ponctuellement des tirs électroniques. L'initiation de chaque charge est donnée par une impulsion électrique silencieuse. Le bruit émis par un tir de mines est inférieur aux seuils fixés par l'arrêté préfectoral. Les tirs de mines sont réalisés à heure fixe, plusieurs sirènes installées en limite de site préviennent les riverains de l'imminence du tir.

* L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes en application des dispositions prises par l'Arrêté Préfectoral du 12 février 2018 prescrivant l'ouverture d'enquête publique et ses modalités de déroulement.

* L'information du public, dans le respect de la réglementation peut être qualifiée de satisfaisante

* Dans notre rapport nous répondons à chacune des questions posées au cours de notre enquête.

Situation du projet par rapport à la réglementation environnementale :

* Le projet est bien décrit en termes d'objectifs, de consistance, d'organisation des travaux, de procédés, de modalités d'exploitation, de modalités de surveillance des émissions et de l'environnement. Il est cohérent avec les documents et plans tels que Plan de Protection de l'Atmosphère, Plan Climat Energie, Schéma Départemental des Carrières, Plan Départemental d'Élimination des déchets.

* Les éléments du dossier sont compatibles avec la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes, avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée, des contrats de rivière des Paillons et de milieu « Baie d'Azur. »

* Le projet actuel n'est pas compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur des communes de Tourrette-Levens et Saint-de-la-Roche. Toutefois il convient de préciser que les autorisations d'exploiter la carrière ont été accordées avant les modifications récentes des documents d'urbanisme des deux communes. Un PLU intercommunal, « PLU métropolitain » (PLUm) a été prescrit et est en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire métropolitain, la procédure en cours vise à la révision des documents d'urbanisme en vigueur sur la totalité du territoire. Des informations que nous avons recueillies auprès des services concernés, il ressort que les communes de Saint-André-de-la-Roche et de Tourrette-Levens soutiennent la décision d'élaboration du PLUm et prévoient d'y intégrer le projet d'extension et de renouvellement de l'exploitation conformément aux orientations actuelles du PADD.

Aspect environnemental et mesures compensatoires et/ou réductrices mises place afin de limiter ou supprimer les éventuels impacts de nuisance :

Suivant l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, il apparaît que :

* Le dossier a été correctement analysé, notamment l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone ; l'analyse fournit tous les éléments de connaissance nécessaires pour caractériser l'environnement du territoire concerné par le projet et ses évolutions, des études spécifiques ont été réalisées en tant que de besoin pour préciser certaines caractéristiques de l'environnement et identifier les enjeux :

- Une étude écologique complète a été effectuée, afin de caractériser les habitats naturels, d'identifier la présence d'habitats d'intérêt communautaire, d'espèces protégées ou menacées, ainsi que leurs enjeux de conservation

Enquête publique du Jeudi 22 mars 2018 au Lundi 23 avril 2018 – Demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter la Carrière de roche massive située aux lieux-dits « Berra », « Baou Long », « Ciançais » et « Clua » dans les communes de Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens.

A.D.

- Etudes hydrologique, géologique, hydraulique, paysagère.
- L'analyse est proportionnée aux enjeux du territoire, qui sont bien identifiés.

* En résumé, l'étude conclut en de faibles effets de la poursuite de l'activité sur le milieu naturel et les fonctionnalités écologiques ainsi qu'à l'absence d'aggravation de la situation actuelle, ce qui est justifié compte-tenu de la reconduite des conditions d'exploitation au vu du caractère industriel et anthropisé de ce secteur. Les effets temporaires sont limités à la durée d'exploitation.

* Les techniques d'exploitation sont mises en place afin de garantir et limiter l'impact potentiel sur le paysage, ainsi l'impact visuel a été pris en compte comme élément prépondérant dans le dossier de demande de la SEC pour la définition du projet de réaménagement sur les conseils d'un architecte paysager. La remise en état du site intègre l'insertion paysagère, ce qui permet de minimiser l'emprise des perceptions visuelles immédiates. en respectant les impératifs de sécurité

Cette remise en état s'effectuera à l'avancement de l'exploitation et selon deux phasages essentiels :

- Les travaux de réaménagement ne peuvent intervenir que lorsqu'un front définitif est terminé en extraction.
- La taille des végétaux et arbres utilisés pour la végétalisation, sur les préconisations de l'ONF, afin d'assurer un taux de reprise optimal.

L'avancée des travaux de réaménagement est présentée à chaque Commission Locale d'Information et de suivi et porte sur les points suivants :

- Les travaux réalisés dans l'année
- Les travaux à venir
- Un reportage photo de l'existant.

* Pour ce qui concerne l'information en général sur son activité, ses effet et l'avancement de la réhabilitation du site, la SEC participe activement à la Commission Locale d'Information et de suivi (CLI), l'initiative des convocations à ces réunions relève de la compétence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-André-de-la-Roche.

Dans le cadre de la prévention des pollutions accidentelles, les dispositions suivantes sont mises en place :

* Concernant la gestion des eaux de ruissellement des zones en cours d'exploitation, les eaux rejetées dans le milieu naturel, l'exploitant a mis en place une série de mesures adaptées visant à réduire les risques de pollutions accidentelles vis-à-vis des eaux souterraines et superficielles telles que: distance de sécurité du fond de fouille par rapport au niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique, bassin de décantation, stockage sur aire étanche, décanteur-déshuileur, kits anti-pollution, contrôle du niveau de la nappe par 3 piézomètres, procédure d'accueil et de suivi des déchets, drainage, recueil des eaux superficielles, entretien et surveillance des ouvrages hydrauliques.

* La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Provence – Alpes -Côte d'Azur (MRAe) dans son avis du 15 janvier 2018, précise que l'exploitant a bien pris en compte tous les risques de pollution et a mis en place des mesures pour réduire ces risques. Afin de répondre à la recommandation de l'Autorité Environnementale, un dispositif de traitement des eaux dimensionné par Ingérop a été réalisé par la SEC afin d'offrir une capacité de stockage de 1 800 m³ qui permet désormais de jouer un rôle de bassin écreteur d'orage.

* Enfin il convient d'indiquer que par délibérations en dates respectives des 19 avril 2018 et du 11 avril 2018, les Conseils Municipaux des Commune de : Tourrette-Levens et de Chateauneuf-Villevieille ont émis des avis favorables pour le renouvellement et pour l'extension de l'autorisation d'exploitation de la Carrière de roche massive située sur le territoire des Communes de Saint-André-de-la-Roche et de Tourrette-Levens.

* En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, de l'examen de l'étude d'impact, des éléments techniques du projet, après les informations reçues au cours de notre visite des lieux, et les explications détaillées consignées dans notre rapport, la demande de **renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploitation** ne semble pas contestable dans son principe en raison de l'intérêt qu'elle présente au regard de la nécessité de satisfaire le marché spécifique des besoins de la construction dans les Alpes-Maritimes.

* Aucune opposition sérieusement motivée et réellement représentative n'a été enregistrée au cours de la présente enquête.

Compte-tenu des observations et de l'avis favorable du 15 janvier 2018 de l'autorité environnementale indiquant que: L'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte les rubriques exigées par le Code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux environnementaux qui sont limités. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts résiduels sont appropriées au contexte et aux enjeux.

D'autre part, l'exploitant répond de façon satisfaisante aux observations écrites et orales formulées par le Commissaire Enquêteur dans son mémoire de synthèse du 30 avril 2018.

L'ensemble de ces considérations conduit le commissaire enquêteur à émettre :

un avis favorable

A la demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploitation de la carrière de roche massive aux lieux-dits « Berra », « Baou Long », « Ciancais » et « Clua » sur le territoires des Communes de Saint-André-de-la-Roche et de Tourrette-Levens.

Toutefois le commissaire enquêteur recommande la mise en conformité du projet avec les documents d'urbanisme notamment avec les dispositions du PLUm en cours d'élaboration.

Fait le 28 mai 2018



André PLENET

Diplômé de l'E.H.E.S.S.- Université de Paris 1 – Panthéon - Sorbonne

Commissaire - Enquêteur

